**Informations concernant l’infraction**

**(Annexe à la demande d’aide au retour en faveur des victimes,  
au sens de la loi sur l’aide aux victimes, dans le milieu de la prostitution)**

*À remplir par le CVR ou un organisme tiers si la personne concernée a relaté son cas à l’organisme tiers et ne souhaite pas être entendue une nouvelle fois :*

1. Quelles infractions, au sens de la loi sur l’aide aux victimes, sont évoquées   
   (art. 1, al. 1, LAVI) ?

(LAVI : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20041159/index.html>,  
autres informations utiles : <https://www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/>)

1. Dans quelles circonstances la personne a-t-elle été victime d’infractions, au sens de la LAVI, dans l’exercice de la prostitution ? (lieu, date, auteurs de l’infraction, etc.)
2. La personne s’est-elle adressée à un centre de consultation pour l’aide aux victimes ?

(liste des centres de consultation pour l’aide aux victimes : <https://www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide/>)

1. La personne a-t-elle pris contact avec la police ? La personne a-t-elle porté plainte ?  
   Les auteurs des infractions savent-ils qu’une plainte a été déposée contre eux ?  
   Une procédure pénale est-elle en cours ? Les auteurs ont-ils été placés en détention ?
2. Les auteurs des infractions présentent-il un risque pour la sécurité de la personne, que ce soit ici en Suisse, ou dans son lieu de retour ? Si tel devait être le cas, de quel risque s’agit-il ?

Prière de joindre toutes les informations écrites disponibles sur les infractions (par ex. attestation médicale, rapport de police, renseignements crédibles fournis par des tiers).